

ATTENTION! NOUVELLE LOI SUR L'ÉNERGIE

La nouvelle loi sur l'énergie rendra le remplacement des systèmes de chauffage au mazout et au gaz beaucoup plus onéreux!

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté début septembre 2020 la nouvelle loi sur l'énergie. Cela signifie courant printemps 2021 (éventuellement mai), des exigences plus élevées devront être satisfaites pour remplacer un ancien chauffage au mazout ou au gaz par un nouveau chauffage au mazout ou au gaz.

A l'avenir en principe, 20% de l'énergie utilisée devra provenir de sources renouvelables. Cela nécessite des investissements supplémentaires, ce qui peut entraîner des coûts totaux presque deux fois plus élevés qu'aujourd'hui. Nous vous recommandons donc de remplacer votre ancien chauffage avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Conséquences de la nouvelle loi:

Investissement aujourd'hui: env. CHF 18'000.- (nouveau chauffage au mazout sans restrictions)

Investissement après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi : env. CHF 18'000.- (nouveau chauffage au mazout) + au moins CHF 15'000.- (production provenant de sources renouvelables)
Total des coûts : au moins CHF 33'000.-

RECOMMANDATION:

Remplacez votre ancienne chaudière à mazout dès maintenant!

CONSEIL GRATUIT

Nos experts sont à votre disposition pour vous conseiller gratuitement sur les systèmes de chauffage modernes.

Numéro gratuit pour tout conseil en énergie:
0800 84 80 84 ou conseil@mazout.ch

CHAUFFER AU MAZOUT
L'énergie raffinée